

## Séance du Conseil communal du 27 mai 2019

### N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019.

---

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

La Présidente excuse Mme la Bourgmestre.

La Présidente propose l'examen du point n° 10 en huis clos étant donné qu'un des candidats proposés ne fait pas partie du Conseil communal.

### LE CONSEIL,

---

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

0225 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal.

0226 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2019.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal.

0227 N° 03.- **UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, A.S.B.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", pour la mandature 2019-2024.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "U.V.C.W." et à l'intéressé.

0228

**N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 5.0.**

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

➤ Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

➤ 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)

➤ Abattoir (place de l')

➤ Abattoir (rue de l')

➤ Albert 1er (place)

➤ Al'Cute (Pont)\*

➤ Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier

➤ Anvers (rue d')

➤ Delsemme (rond-point Armand)\*

➤ Batte (quai de la)

➤ Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21

➤ Bosquet (rue du)

➤ Bouxhate (rue)

➤ Bruxelles (rue de)

➤ Centre (rue du)

➤ Cerexhe (rue Jules)

➤ Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)

➤ Chat volant (rue du)

➤ Châtelet (rue du)

➤ Colline (rue de la)

➤ Commerce (rue du)

➤ Courte du Pont (rue)

➤ Defays (rue Lucien)

➤ Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier

➤ Devaux (place)

➤ Dinant (rue de)

➤ Dison (rue de)

➤ Ecoles (rue des)

➤ Eglise (place de l')

➤ En Mi-Ville

➤ Ensival (rue d')

➤ Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce

➤ Foxhalles (rue des)

➤ Fyon (rue)

➤ Général Jacques (place)

➤ Grandjean (rue)

➤ Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival

➤ Hautes-Mézelles (rue des)\*

➤ Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier

➤ Hodimont (rue de)

➤ Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux

➤ Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières

- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
- Marché (place du) - côté Perron\*
- Maréchal (rue Jean-Martin)
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin\*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) \*
- Paroisse (rue de la)\*
- Parotte (Pont)\*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al' Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert \*
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)
- Tribunal (rue du)\*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')

\* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

#### Zone bleue ½ heure

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au 91
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain

- Petit-Rechain (place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262
- Lobet (rue Simon) - devant les immeubles sis du n° 104 au n° 106

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "*sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par SMS/APP*".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "*3 heures sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par SMS/APP*".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "*30 minutes*".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art 3: Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5: Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valées officielles de la Ville.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0229 N° 05.- **CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale du Comité de Rivière du 14 mars 2018 - Renouvellement du Conseil d'administration - Présentation du candidat administrateur - Ratification.**

A l'unanimité,

RATIFIE

la décision du Collège communal du 27 février 2019 désignant M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)" et pose sa candidature au poste de président du Conseil d'administration pour la mandature 2019-2024.

0230 N° 06.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Grand Bazar - Espace commercial 2 - Modification de la date de prise d'effet du bail commercial - Autorisation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail de neuf ans à intervenir entre la S.P.R.L. "PIZZERIA DU GRAND BAZAR" et la Ville, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand Bazar pour une durée allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2027, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 34.800,00 €indexé.

**0231 N° 07.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Grand Bazar - Espace commercial 4 - Modification de la date de prise d'effet du bail commercial - Autorisation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail de neuf ans à intervenir entre M. OZHAN Mustafa (libraire n° 0607.774.977) et la Ville, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand Bazar pour une durée allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2028, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 16.200,00 €indexé.

**0232 N° 08.- MUSEE - Exposition sur Jean Lequeu - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "MediaCité" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "MediaCité".

**0233 N° 09.- INTRADEL - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2019 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite connaître le nombre de personnes ainsi que le nombre de kits;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui fournira la réponse ultérieurement;

A l'unanimité,

DECIDE :

- dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :
  - pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2019;
  - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;
  - de charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

**0234 N° 10.- PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (P.C.D.N.) - Comité de Gestion - Renouvellement des représentants.**

A l'unanimité,

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 36bis.

---

*Mme TARNION, Bourgmestre;*

*M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;*

*M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;*

*Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BENACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.*

---

**0235 N° 11.- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 20 février 2019 d'adhérer à l'appel à projets portant sur le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux.

**0236 N° 12.- APPELS A PROJETS "Alliance Emploi - Environnement" - Ecopasseurs communaux - Rapport annuel 2018 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activités intermédiaire 2018 intitulé "Rapport annuel 2018 - Ecopasseur communal" et ses annexes (relevé de prestations de l'Ecopasseur, déclaration de créance),
- de transmettre le dossier complet et la présente délibération au S.P.W. - Secrétariat général - Département du Développement durable pour procéder à la liquidation de la subvention 2018 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

**0237 N° 13.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Gestion patrimoniale des réseaux - Marché de curage et d'examen endoscopique - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention entre la Ville et l'A.I.D.E. intitulée "Ville de Verviers - Services aux communes - Gestion patrimoniale des réseaux - Marché de curage - Convention".

**0238 N° 14.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Démolition du bâtiment - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-059 et le montant estimé du marché "PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Démolition du bâtiment", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.350,00 € hors T.V.A., ou 123.843,50 € T.V.A. 21 % comprise (21.493,50 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- D'inscrire un crédit d'urgence de 145.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2019.

0239

**N° 15.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications du métré estimatif, ajout de plans - Approbation**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées par l'Auteur de projet, à savoir : adaptation de certaines quantités du métré estimatif, ajout de 5 plans, modification du descriptif des jeux et report de la séance d'ouverture des offres du 18 au 25 février 2019.

Art. 2.- Que le montant global estimé de ce marché passe de 12.354.598,95 € hors T.V.A., ou 14.949.064,73 € T.V.A. comprise, à 12.329.286,81 € hors T.V.A., ou 14.918.437,04 € T.V.A. comprise (Ville et impétrants). La partie Ville est ainsi diminuée de 25.312,14 € hors T.V.A., ou 30.627.69 € T.V.A. comprise.

Art. 3.- De valider les 3 avis rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

0240

**N° 16.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Travaux de voirie et d'espaces publics en Centre-Ville - Constructions métalliques - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-029/02 et le montant estimé du marché "PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Constructions métalliques" établi par l'Association momentanée "BAUMANS-DEFFET/GREISCH". Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 605.897,85 € hors T.V.A., ou 733.136,40 € T.V.A. comprise, réparti comme suit :

Subsides	Libellés	Tranches fermes	Tranches conditionnelles	Total HTVA	TVA 21%	Total TVAC
<b>TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - Constructions métalliques</b>						
FEDER	Partie 1 - Esplanade Harmonie	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 2A - Place Verte	416.038,00 €	- €	416.038,00 €	87.367,98 €	503.405,98 €
	Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 3A - Carrefour Concorde	- €	21.062,05 €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue	91.112,50 €	- €	91.112,50 €	19.133,63 €	110.246,13 €
	Partie 4A - Place du Martyr - Partie est	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher	- €	56.623,25 €	56.623,25 €	11.890,88 €	68.514,13 €
	Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL FEDER</b>	<b>507.150,50 €</b>	<b>77.685,30 €</b>	<b>584.835,80 €</b>	<b>122.815,52 €</b>	<b>707.651,32 €</b>
Crédit	Partie 3C - Crapaurue (partie haute)	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
d'impulsion	<b>TOTAL CREDIT D'IMPULSION</b>	<b>21.062,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>21.062,05 €</b>	<b>4.423,03 €</b>	<b>25.485,08 €</b>
	<b>TOTAL DIVISION 1 - Lot 2 (Constructions métalliques)</b>	<b>528.212,55 €</b>	<b>77.685,30 €</b>	<b>605.897,85 €</b>	<b>127.238,55 €</b>	<b>733.136,40 €</b>

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie- Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie et auprès du Service public de Wallonie - D.G.O.2. - Direction de la planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du "Crédit d'impulsion 2015".

Art. 4.- De transmettre le dossier via la plateforme Euroges pour exercice du contrôle d'opportunité et de respect de la législation relative aux marchés publics et par courrier aux pouvoirs subsidiants, le cas échéant.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/735-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-51 (n° de projet 20181007) et seront financés par emprunt et subsides.

0241 N° 17.- **ETUDES ET TRAVAUX DE REFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Mission complète d'ingénieur - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges n° MP2018-028 et le montant estimé du marché "Etudes et travaux de réfection de murs de soutènement en domaine public - mission complète d'ingénieur" établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.640,00 € hors T.V.A., ou 99.994,40 € T.V.A. 21 % comprise;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-51 (n° de projet 20190027).

0242 N° 18.- **CIMETIERE - Verviers - Exhumation de corps - Déplacement de sépultures - Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30 - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-078 et le montant estimé du marché "CIMETIERE - Verviers - Exhumation de corps - Déplacement de sépultures - Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30", établis par l'auteur de projet "CGL CONSULT", S.P.R.L., place Communale n° 7 à 4821 Dison. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 774.154,80 € hors T.V.A., ou 936.727,31 € T.V.A. 21 % comprise, (162.572,51 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- D'inscrire un crédit d'urgence de 1.100.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2019 en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

Art. 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

0243 N° 19.- **MOBILITE - Rapport du Conseiller en Mobilité - Année 2018 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport d'évaluation relatif à l'année 2018 rédigé par M. le Conseiller en Mobilité de la Ville.

0244 N° 20.- **FESTIVAL LIBERTAD 2019 - Convention de collaboration avec la Maison des Jeunes des Récollets - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration entre la Maison des Jeunes des Récollets et la Ville.

0245 N° 21.- **FESTIVAL LIBERTAD 2019 - Convention de partenariat entre avec la S.C.R.L. "FM Développement (Fun Radio)" - Adoption.**



A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Société "FM Développement", S.C.R.L. et la Ville.

0246 N° 22.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Les Outils du Théâtre" et retrait de son siège social - **Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin à l'adhésion de l'A.S.B.L. "Les Outils du Théâtre" conformément à sa demande.

0247 N° 23.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2018 - Avis.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant), tel que corrigé par l'Evêque de Liège en date du 19 février 2019 et présentant un boni de 1.714,60 €
- de transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à l'Evêque de Liège et au Gouverneur;
- de publier par voie d'affichage la présente délibération.

0248 N° 24.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2018 - Article 18 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier "Article 18" du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) 2018.

0249 N° 25.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2018 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) 2018.

---

*Mme TARGNION, Bourgmestre;*

*M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;*

*M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;*

*Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;*

*M. DÉMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.*

---

0250 N° 26.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2018 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui regrette notamment le peu de considération envers le personnel de l'Administration. Il souligne le rôle social des clubs sportifs et craint que l'augmentation des tarifs restreigne l'accès aux personnes plus précarisées;

Par 33 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2018 qui se concluent par un résultat positif de 667,00 € et un bilan évalué à 7.495.834,00 €

**0251 N° 27.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance pour la demande de placement d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois pour la période 2019-2024 - Adoption.**

Par 33 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le règlement-redevance :

Règlement-redevance pour le placement ou la modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois pour la période 2019-2024

Article 1

Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour une période allant de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2024, une redevance communale de 25,00 euros pour la demande de placement ou de modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois.

Article 2

Cette redevance est due autant en espace concédé qu'en espace non concédé. En cas d'espace concédé, elle est appliquée indépendamment du coût de l'octroi de la concession.

Article 3

La présente redevance est payable au comptant. Elle constitue un préalable obligatoire au placement ou à la modification du monument funéraire projeté(e).

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication. La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

**0252 N° 28.- CONTRAT DE SECURITE 2018-2019 - Convention avec la Zone de Police de "Vesdre" - Correction du montant 2019 - Modification - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de retirer le Contrat de Sécurité du 28 janvier 2019;
- d'arrêter le Contrat de Sécurité 2018-2019 modifié;
- d'approuver la convention avec la Zone de police "Vesdre" dans le cadre de ce contrat;
- de verser la totalité des subsides "Allocations Contrat de Sécurité" 2018 et 2019 à la Zone de Police "Vesdre" en déduction du montant dû par la Ville pour le fonctionnement de ladite "Zone".

**0253 N° 29.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre culturel de Verviers (C.C.V.), A.S.B.L. - Modification - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui déplore le fait qu'un point discuté en Section fasse l'objet d'une question orale à cette séance;

Par 25 voix et 11 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers (C.C.V.)", convention prenant fin à la date du 30 septembre 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers (C.C.V.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 67.260,55 € pour une année complète;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0254 N° 30.- **URBANISME - Rue des Combattants-Chemin de Cockaihaye - IMMOBAT (2018A0216) - Modifications de voiries - Approbation.**

A l'unanimité.

MARQUE SON ACCORD

sur les modifications de voiries conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre VANDERMEULEN en date du 25 mai 2018.

0255 N° 31.- **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Renouvellement - Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

le Règlement d'Ordre d'Intérieur de la C.C.C.A.T.M.

0256 N° 32.- **ANCRAGE COMMUNAL - Programme d'actions en matière de logements "2014-2016" Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la troisième modification du programme communal d'actions en matière de logement "2014-2016" suivante : remplacement de la fiche 1 (reconstruction de 6 logements sociaux rue des Alliés n° 67/69/71 par la S.L.S.P. "Logivesdre") par la création, par le même opérateur, de 6 logements du même type sur le site projeté de son nouveau siège social; soit entre le boulevard des Gérarchamps et la rue Lejeune.

0257 N° 33.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Athénée Royal Verdi - Voyage au Sénégal - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le montant du subside s'élève bien à 500,00 €

A l'unanimité.

RATIFIE

l'octroi d'un subside d'un montant de 500,00 € à l'Athénée Royal Verdi pour subsidier son projet d'éducation à la citoyenneté mondiale en organisant un voyage au Sénégal;

DECIDE:

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€

0258 N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Patros de Liège - Rassemblement provincial - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 250,00 € aux Patros de la Province de Liège dans le cadre d'un rassemblement provincial le 20 avril 2019 à Farnières;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€

**N° 35.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un attaché spécifique (architecte), dans le cadre du congé parental;*
- *A. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, A.S.B.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration;*
- *A. PLAN DE COHESION SOCIALE - Subvention 2019;*
- *A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2019-2021- Processus électoral - Lancement;*
- *B. P.I.C. 2017-2018 - Ateliers communaux - Réaménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage (MP2018-024) et P.I.C. 2017-2018 - Réaménagement de la rue du Viaduc (2ème partie) (MP2018-027) - Avis du SPW / DGO1 sur les attributions.*

0259

**N° 35<sup>A</sup>.- ACTION A27 DU PLAN POLLEC PAEDC - "Créer quelques forêts urbaines à Verviers, facile ... " - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Conseiller communal.**

## ENTEND :

- l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (*voir annexe page 20*);
- la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui est convaincu du sérieux des réponses de POLLEC en matière environnementale. Il faut certes y voir clair dans le "qui fait quoi" et donc, pour ce faire, il convient de se replonger dans le rapport du GIEC. La compensation des émissions de CO produites par les humains via la plantation d'arbres est une bonne idée mais il y a d'autres actions à mener. Planter des arbres pour compenser, c'est bien, mais travailler à la diminution de la production du CO par l'activité humaine, c'est important aussi. Notre mode de vie doit être remis en question aussi. Il propose d'en faire un point à discuter en Section pour trouver des solutions ensemble;
- la réponse de M. SMEETS qui est d'accord de travailler en Section sur le sujet. Il n'y a pas de solutions miracles, elles sont diverses et variées.

**Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant le Centre culturel de Verviers.**Entendu la question orale de M. MAHU Conseiller communal (*voir annexe page 21*);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise que M. MAHU se trompe dans ses calculs. Il faut faire attention aussi aux personnes qui sont derrière les chiffres. L'investissement de la Ville dans la Culture ne se limite pas à la dotation du C.C.V., la Ville a aussi repris le personnel de la Médiathèque ainsi que l'achat du matériel nécessaire à son fonctionnement et ce, à la place du C.C.V. Il cite également les mises à disposition lesquelles constituent des contributions indirectes au fonctionnement du C.C.V. Il rappelle ensuite le principe de subventionnement via la Communauté Wallonie-Bruxelles (1,00 €/1,00 €). En tout, l'intervention communale s'élève à 478.440,00 € L'arrêté de reconnaissance prévoit une croissance de l'intervention de la Ville. Pour conclure, il précise que les prévisions ne sont pas alarmistes du tout. Le C.C.V. a déjà connu des périodes bien plus difficiles et il a de belles perspectives devant lui;

Entendu la réponse de M. MAHU.

**Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant "Verviers Ville conviviale" - Fontaine d'eau potable pour les citoyens.**

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 22);  
Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise que les fontaines d'eau potable pour les citoyens constituent un élément important dans le dossier "Ville conviviale", lequel en compte d'ailleurs 3 (places Verte et du Martyr, Parc Fabiola). Il ajoute que, concernant l'eau potable, il est fondamental de respecter les critères de potabilité de l'eau, sans quoi, en cas de problème de santé, la commune pourrait être responsable. Il souligne enfin que des courriers ont été échangés avec la S.W.D.E. et que la réponse est attendue sous peu. Des projets seront aussi rentrés dans le cadre de l'Année wallonne de l'Eau;

Entendu la réponse de Mme DARRAJI qui précise qu'ils seront attentifs à leur réalisation durant les travaux.

**Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le retour des 10 mesures du Collège pour devenir Ville zéro plastique - Chronique d'une opération de com' du Collège P.S./M.R./N.V. avec zéro débat et zéro budget.**

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 23 & 24);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui remercie le travail fait par le personnel de l'Economat qui a travaillé sur le projet décrié par le Conseiller. Le Bourgmestre f.f. retrace l'historique du dossier dont le M.R. a pris l'initiative de cette proposition "Zéro Plastic". Un plan avec des mesures très concrètes a été élaboré et soumis au Collège communal. Ce plan n'est peut-être pas exhaustif et pourra être contrôlé au niveau de la mise en œuvre. Des mesures se retrouveront dans le P.S.T. Il cite diverses mesures qui seront prises sans délai (gobelet en carton, fontaine à eau, bouteille en verre, ...). D'autres mesures doivent être budgétées. Enfin, il n'est pas favorable à la création d'un xième groupe de travail, il propose plutôt un échange de mails, de documents, ...;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui réfute le fait d'avoir critiqué l'Administration, Il n'a jamais critiqué l'Administration, il critique les choix politiques et la manière de communiquer, pas l'Administration. Il dénonce la communication politique lorsqu'elle ne débouche sur des mesures concrètes. Il n'accepte pas la réponse donnée et ne souhaite pas se mettre l'Administration à dos.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 10.**

Par \* voix contre \* et \* abstentions.

APPROUVE

en cette séance du 27 mai 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Projet soumis au Conseil communal